	PROCEDURE	N°Doc CL-CGA-EAQF-V05
1/8	CONDITIONS GENERALES ACHATS EXIGENCES ASSURANCE QUALITE FOURNISSEUR	Type Doc PROCEDURE

Table des matières




1. GÉNÉRALITÉS 2


2. CONDITIONS GÉNÉRALES D’ACHATS 3

3. EXIGENCES GÉNÉRALES D’ASSURANCES QUALITÉ 6

Liste de diffusion	
<i>Processus</i>	<i>Date de diffusion</i>
Ensemble des prestataires CLIX INDUSTRIES	

Suivi des modifications			
Version	Objets	Rédacteur	Date
01	Création	G. BOURDAIS	22/06/2015
02	Ajout paragraphe 4 avec exigences EN	A. LEONARDI	12/06/2020
03	Mise en adéquation CGA / CGV	A. LEONARDI	14/10/2020
04	Modification paragraphe droit accès	A. LEONARDI	27/11/2020
05	Refonte du document + Evol référence	H. LERAT	15/05/2026

Rédaction	Vérification	Approbation
H. LERAT	F. MARTIN	R. BOUDINOT
		

	PROCEDURE	N°Doc CL-CGA-EAQF-V05
2/8	CONDITIONS GENERALES ACHATS EXIGENCES ASSURANCE QUALITE FOURNISSEUR	Type Doc PROCEDURE

1. GÉNÉRALITÉS

Objectifs : Les performances de CLIX Industries en termes de qualité, délais, coûts, environnement, cybersécurité et sécurité de l'information sont liées à celles de ses fournisseurs. C'est pourquoi nous nous devons d'avoir le même niveau d'exigences vis à vis de nos fournisseurs que celui de nos clients vis à vis de CLIX Industries.

Ce document définit les Conditions Générales d'Achats (C.G.A.) et les Exigences d'Assurance Qualité (E.A.Q.F.) applicables aux Fournisseurs lors de l'exécution des commandes. Il est rappelé sur chaque commande. Les fournisseurs doivent se procurer la version applicable directement depuis le site Internet de CLIX Industries.

Ce document peut être complété par :

- D'autres documents contractuels tels que des APST (Spécification d'approvisionnement sous-traitance) ou des plans qualité.
- D'autres documents potentiellement applicables aux fournisseurs selon leur domaine d'activité ou les exigences clients.

Tous ces documents sont communiqués aux fournisseurs par le service Achat à l'exception des documents externes (type normes, IPC, ...). Le fournisseur doit se les procurer par lui-même.

Seule la commande ou la lettre d'intention de commande transmise par le Sca Achats engage CLIX Industries vis-à-vis du fournisseur.

Domaines d'application :

Les C.G.A. et EAQF s'appliquent à tous les fournisseurs de CLIX Industries qui doivent eux-mêmes les décliner à leurs propres fournisseurs et à toutes les commandes.

Interfaces : Les interfaces/points de contacts entre le fournisseur et CLIX Industries sont définis comme suit :

- **Service Achat :** Interface pour tout ce qui concerne la commande et sa gestion. Tout impact potentiel sur les coûts et délais doit avoir été présenté et négocié avec les Achats avant exécution.
Adresse de contact : achat@clix-industries.com
- **Service Qualité :** Interface pour ce qui concerne la réalisation des audits, les demandes d'acceptations sous dérogations et les réclamations fournisseurs.
Adresse de contact : quality@clix-industries.com

Engagement du fournisseur : Le fournisseur doit


- Fabriquer conformément à l'indice indiqué sur la commande et aux dossiers fournis.
- Vérifier la cohérence et la conformité des documents reçus par rapport aux indications portées sur la commande.
- Vérifier qu'il possède tous les documents nécessaires et en cas de besoin, demander les éléments manquants à CLIX Industries.

Sur demande, il restituera le dossier après exécution de la commande et livraison du matériel.

Le fournisseur a l'entière responsabilité de la qualité de sa fourniture et de celle de ses propres fournisseurs et de sa conformité par rapport à la commande, aux besoins spécifiés et aux règles de l'art.

Il s'engage à :

- Définir les gammes de fabrication et de contrôles nécessaires pour assurer la conformité du produit et s'y conformer (méthodes, moyens de fabrication et de contrôles, plan de contrôle, enregistrements, ...),
- Tout mettre en œuvre pour honorer ses engagements,
- Traiter sans délai tous aléas ou non-conformités,
- Signaler toutes modifications au sein de son organisation, en particulier dans le domaine industriel et qualité, tout projet de transfert d'activités ou de rachat et tous risques qui pourraient mettre en péril la pérennité des relations avec CLIX Industries,

	PROCEDURE	N°Doc CL-CGA-EAQF-V05
3/8	CONDITIONS GENERALES ACHATS EXIGENCES ASSURANCE QUALITE FOURNISSEUR	Type Doc PROCEDURE

- Communiquer, sur demande, la liste des sous-traitants pouvant intervenir pour les prestations commandées,
- Décliner dans son organisation les exigences applicables et à répercuter celles applicables à ses propres fournisseurs,
- Utiliser les prestataires externes désignés par le client si tel est le cas,
- S'assurer que les membres du personnel soient sensibilisés à :
 - Leur contribution à la conformité du produit ou du service ;
 - Leur contribution à la sécurité du produit ;
 - Aux risques tels que la contrefaçon, la présence de corps étrangers (F.O.D.) et tous les risques inhérents au processus ou au produit.
 - L'importance du comportement éthique.
- Communiquer à CLIX Industries dès qu'il a connaissance d'un risque ou d'un avis d'obsolescence ou de modification de produits commandés.

2. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHATS

Le fournisseur est responsable de l'application de ces directives auprès de son personnel et de ses fournisseurs. Il ne peut être dérogé aux CGA que par des conditions particulières dûment acceptées et validées par CLIX Industries.

Prévalence des documents applicables : L'ordre de prévalence des documents est le suivant :

- La commande de CLIX Industries
- Le présent document regroupant les CGA et les Exigences d'Assurance Qualité Fournisseur et les spécifications CLIX Industries
- L'offre émise par le fournisseur

Revue et Acceptation de la commande : Dès réception de la commande d'achat, le fournisseur doit faire une revue des conditions imposées pour identifier et mettre en place en temps utile les structures et procédés dont les procédés spéciaux, les contrôles, moyens d'essais, montages et outillages nécessaires pour assurer la correcte exécution de la commande d'achat conformément aux conditions stipulées.

Le fournisseur doit transmettre un accusé de réception qui précise son acceptation de la commande et informer CLIX Industries de tous faits susceptibles de donner lieu à des risques notamment de retard de livraison.

Si les risques sont jugés trop importants, CLIX Industries se réserve le droit d'annuler la commande.


Si le fournisseur s'est réservé le droit de modifier ses produits catalogue et qu'une modification est effectivement intervenue, il en informera CLIX Industries au plus tard lors de l'acceptation de la commande. Dans ce cas, la commande ne deviendra définitive qu'après acceptation écrite par CLIX Industries des modifications apportées.

Le fournisseur doit informer CLIX Industries au plus tard à l'acceptation de la commande du classement ITAR ou EAR des articles commandés. Dans ce cas, CLIX Industries se réserve le droit de modifier ou annuler sa commande.

L'acceptation de la commande vaut acceptation de l'ensemble des exigences du présent document. Elle doit être communiquée à CLIX Industries dans les 3 jours ouvrés après émission de la commande. L'absence de réponse vaut pour acceptation.

Les commandes passées par CLIX Industries n'engagent aucune obligation d'exclusivité ni de volume autre que celui exprimé dans la commande ou le contrat.

Le Fournisseur ne peut céder la commande, ni en sous-traiter l'exécution, partielle ou totale, sans avoir qualifié ses fournisseurs selon le référentiel ISO 9001 et avoir obtenu l'autorisation écrite de CLIX Industries. Dans tous les cas, le fournisseur reste seul responsable de l'exécution de la commande.

	PROCEDURE	N°Doc CL-CGA-EAQF-V05
4/8	CONDITIONS GENERALES ACHATS EXIGENCES ASSURANCE QUALITE FOURNISSEUR	Type Doc PROCEDURE

Modification, annulation et résiliation de la commande : Le fournisseur ne peut en aucun cas modifier ou annuler une commande après acceptation de sa part.

Sans préjudice de quelque nature que ce soit, CLIX Industries pourra, de plein droit et sans que sa responsabilité ne soit engagée et sans aucune indemnité, annuler toute commande passée en cas de non-respect par le fournisseur des engagements pris au terme des présentes CGA et Exigences d'Assurance Qualité Fournisseur, tels que notamment :

- Fourniture de produits et/ou de prestations non-conformes, défectueux, contrefaits ou présentant un vice caché par rapport à la commande et aux documents qui s'y rattachent.
- Le non-respect de toutes réglementations applicables en lien avec l'exécution des commandes de produits et/ou de prestations.
- La modification substantielle dans l'organisation et l'administration et/ou la localisation des moyens de production du fournisseur rendant impossible la poursuite et l'exécution de la commande dans les conditions initialement convenues.

Modification ou évolution du produit : Aucune modification du produit ou de ses caractéristiques physiques, chimiques ou fonctionnelles n'est autorisée sans un accord formel de CLIX Industries.

Lorsque la définition du produit est de la responsabilité du fournisseur, il s'engage à signaler tout changement produit ou process pouvant avoir un impact sur les caractéristiques de la fourniture avant livraison de celle-ci.

Le Fournisseur s'engage à informer CLIX Industries au moins douze (12) mois à l'avance de l'arrêt de fabrication ou du retrait de son catalogue de la Fourniture.

Confidentialité et protection des données : Les documents et matériels de toutes natures relatifs aux activités de CLIX Industries sont considérés comme confidentiels. Ils ne peuvent être divulgués, reproduits ou transmis à des tiers, pour un usage autre que la réalisation des prestations demandées sur la commande, sans l'accord préalable et écrit de CLIX Industries.

Dans l'hypothèse où le fournisseur serait amené à collecter ou traiter de Données Personnelles, au nom et pour le compte de CLIX Industries, le fournisseur sera responsable de la mise en œuvre de mesures assurant leur sécurité et leur confidentialité pour notamment éviter leur destruction, perte, altération, divulgation ou accès non autorisé.

Propriété du client : Tous les outillages, programmes et documents associés développés et financés dans le cadre de commandes sont de la propriété de CLIX Industries.

Le fournisseur s'engage à les identifier et à les restituer sur demande et à en assurer la gestion, l'entretien, la préservation et le stockage dans des conditions adaptées à garantir leur conservation.

Articles fournis par l'acheteur : CLIX Industries se réserve le droit de fournir tout ou partie des articles nécessaires à la réalisation de la commande. Pour autant, il appartient au fournisseur de vérifier leur conformité et d'assurer de leur traçabilité, identification et préservation. Le fournisseur s'engage à ne pas utiliser ces articles pour d'autres réalisations que celles prévues.


Conditionnement : Les articles doivent être conditionnés et protégés en accord avec les exigences de la commande et des documents de référence. Ils doivent être livrés propres, conformes et sans détérioration. Les éventuels risques ESD doivent être pris en compte et l'emballage adapté.

Transport et livraison : Sauf indication particulière, les livraisons sont à effectuer chez CLIX Industries à l'adresse indiquée sur la commande et le transport est à la charge du fournisseur et est assuré par lui. Tout dommage causé aux produits commandés, survenu durant le transport relève de sa responsabilité.

Chaque livraison doit être accompagnée d'un bordereau de livraison rappelant, au minimum, la référence de la commande, la référence et l'indice du produit, les éléments de traçabilité et la quantité.

CLIX Industries se réserve le droit de refuser toute livraison qui ne répondrait pas à ses exigences.

Respect des délais-Retard : Les délais de livraison des produits et/ou des prestations convenus entre les parties sont fermes et impératifs. En cas de difficultés (hors cas de force majeure), le fournisseur s'engage dès que possible et dans un délai minimum de cinq (5) jours ouvrés avant la date de livraison initialement prévue à prévenir CLIX Industries du nouveau délai de livraison et des causes du retard et à proposer une adaptation et/ou des solutions pour réduire le retard de livraison estimé.

	PROCEDURE	N°Doc CL-CGA-EAQF-V05
5/8	CONDITIONS GENERALES ACHATS EXIGENCES ASSURANCE QUALITE FOURNISSEUR	Type Doc PROCEDURE

En cas de non-respect des délais de livraison, CLIX Industries pourra appliquer de plein droit au fournisseur une pénalité journalière égale à 2% du montant total hors taxes des produits/prestations non livrés de la commande concernée, pour chaque jour calendaire de retard et à compter du 3ème jour de retard ouvré jusqu'au jour de livraison effective, dans la limite d'un plafond de trente pour cent (30%) du montant des produits/prestations non livrés de la commande concernée.

Quantités excédentaires – Livraison anticipée : Clix industries pourra retourner au fournisseur, et ce, à ses frais et risques et périls, les quantités livrées en excédant ainsi que les livraisons lui parvenant plus de cinq (5) jours ouvrables avant la date prévue.

Contrôle réception et retours : L'acceptation des marchandises livrées est subordonnée à leur conformité à la commande et aux documents applicables ou, à défaut, à la description qui en faite sur la commande et par le fournisseur sur ses notices techniques et commerciales (cas de marchandises catalogues ou de définition du fournisseur ou du fabricant).

L'acceptation des produits ne dégage pas le fournisseur de ses obligations de garanties et de conformités réglementaires et techniques qui pourraient être mises en cause ultérieurement.

Les produits refusés seront retournés au fournisseur à ses frais, risques et périls et CLIX Industries se réserve le droit de faire ou de ne pas faire remplacer les produits refusés qui donneront alors lieu à un avoir de la part du fournisseur.

Conformité réglementaire et Contrefaçon : Les marchandises du fournisseur doivent respecter les exigences et certifications réglementaires européennes et internationales dont notamment réglementation REACH, certification CE et ROHS lorsqu'applicable, classement ITAR, EAR, etc....

Le fournisseur doit garantir que les marchandises livrées sont de sources contrôlées et ne présentent aucun risque d'avoir été contrefaites.

En cas de contrefaçon ou de non-respect de la réglementation, la responsabilité de CLIX Industries ne pourra être engagée et le fournisseur, seul, assumera les conséquences d'une telle situation.

Garantie : L'acceptation de la commande implique à la charge du fournisseur la garantie pièces et main-d'œuvre des marchandises contre tout défaut de fabrication apparent ou caché et contre toute impossibilité ou altération de l'utilisation de la fourniture à l'usage auquel elle est destinée.

CLIX Industries se réserve le droit de demander des dommages et intérêts au fournisseur en cas de défaillance occasionnant des conséquences préjudiciables.


Conditions de paiements : Les paiements s'effectuent, sauf stipulation contraire portée sur la commande, à 45 jours fin de mois suivant la date de réception des produits ou de la facture (dernier des 2 événements).

L'émission du titre de paiement n'implique ni l'acceptation définitive des livraisons ni la renonciation à la garantie.

Assurance : Le Fournisseur s'engage à souscrire auprès de compagnies notoirement solvables un contrat d'assurance le couvrant contre tous risques pouvant détruire ou endommager partiellement ou totalement les stocks et équipements placés sous sa responsabilité et une assurance responsabilité civile générale et professionnelle, et à maintenir en vigueur les assurances nécessaires à concurrence d'un montant correspondant aux risques et responsabilités lui incombant tant en vertu du droit commun que de ses engagements contractuels.

Juridiction et attribution de compétences : Toute commande est soumise à la loi française. Par l'acceptation d'une commande, le fournisseur renonce à se prévaloir de ses propres clauses et accepte, qu'en cas de contestations relatives à cette commande, les tribunaux de Toulouse sont les seuls compétents.

Obligations sociales et fiscales : Par l'acceptation de la commande le fournisseur s'engage à être en conformité avec les dispositions légales en vigueur concernant la lutte contre le travail clandestin, à n'utiliser pour la réalisation des commandes que du personnel employé dans le respect du code du travail, être à jour pour le règlement de ses cotisations sociales, de sa taxe professionnelle, de sa taxe sur la valeur ajoutée et de toutes autres cotisations et taxes.

	PROCEDURE	N°Doc CL-CGA-EAQF-V05
6/8	CONDITIONS GENERALES ACHATS EXIGENCES ASSURANCE QUALITE FOURNISSEUR	Type Doc PROCEDURE

Ethique : Le fournisseur s’engage à ne pas avoir recours au travail forcé, involontaire ou dissimulé, à assurer la protection et la sécurité au travail de ses employés et à interdire toute forme de discrimination (sociale, religieuse, raciale...).

En outre, il s’engage à déployer un comportement éthique au sein de sa société et dans le cadre des relations avec ses clients et fournisseurs.

Environnement et sécurité : Le fournisseur doit se conformer aux réglementations en vigueur relatives à la sécurité et à l’environnement, et doit s’assurer de leur respect par ses propres sous-traitants.

Cybersécurité : Le fournisseur doit mettre en place les dispositions nécessaires pour garantir un niveau de cybersécurité en accord avec les recommandations de [l’ANSII](#).

Libre accès : Pendant la durée de l’exécution de la commande, et après son expiration, le fournisseur et ses prestataires externes s’engagent à assurer un libre accès aux installations, documents et enregistrements relatifs aux produits commandés.

3. EXIGENCES GÉNÉRALES D’ASSURANCES QUALITÉ

Le fournisseur est responsable de l’application de ces directives auprès de son personnel et de ses fournisseurs.

Système de Management de la Qualité : Le fournisseur doit établir, documenter et maintenir un système d’assurance qualité adapté au type d’activité proposé et conforme à la norme ISO 9001. Il accepte également les exigences de la norme EN9100 et s’engage à les mettre en application.

Les prestataires réalisant des commandes d’essais de caractérisation doivent être certifiés selon la norme ISO/IEC 17025 ou, tout au moins, avoir une organisation conforme à ce standard.

En fonction des situations, un Plan Qualité spécifique peut être exigé.

Le fournisseur est entièrement responsable de la conformité et de la qualité du matériel livré par rapport aux exigences et clauses générales de la commande.

Il doit établir des enregistrements afin de donner l’assurance que le produit a bien suivi toutes les opérations de fabrication et de contrôle et essais prévus durant la réalisation.

Statut d’approbation des fournisseurs et domaine d’application de l’approbation : Le processus de sélection des fournisseurs puis la revue annuelle de leurs performances permet à CLIX Industries de revoir les risques et opportunités et de décider d’un statut d’approbation des fournisseurs.

L’approbation des fournisseurs est associée à un domaine d’application qui précise les processus ou technologies et/ou les produits ou familles de produits homologués.


CLIX Industries n’engage des commandes qu’avec les fournisseurs ayant un statut d’approbation satisfaisant et que pour la fourniture de produits et de prestations inclus dans les domaines d’activité validés par lui.

Un fournisseur approuvé par un donneur d’ordres ainsi que des processus homologués par un donneur d’ordres peuvent être considérés comme approuvés par CLIX Industries sous réserve de la communication de la preuve de cette homologation. Tout non renouvellement d’une approbation doit être signalé à CLIX Industries.

Cas particulier des procédés spéciaux : Un procédé spécial est un procédé dont les éléments de sortie ne peuvent être vérifiés par une surveillance ou une mesure effectuée à postériori et dont les déficiences n’apparaissent qu’une fois le produit en usage.

Pour ces processus, le fournisseur doit apporter la preuve que les dispositions suivantes ont été mises en œuvre :

- ✓ Critères définis pour la revue et l’approbation des processus
- ✓ Approbation des équipements
- ✓ Qualification du personnel
- ✓ Utilisation de méthodes et procédures spécifiques
- ✓ Enregistrements adaptés

	PROCEDURE	N°Doc CL-CGA-EAQF-V05
7/8	CONDITIONS GENERALES ACHATS EXIGENCES ASSURANCE QUALITE FOURNISSEUR	Type Doc PROCEDURE

- ✓ Revalidation périodique du processus

Ces éléments doivent pouvoir être présentés à CLIX Industries sur simple demande.

Maîtrise des risques liés aux pièces contrefaites : Dans le but de garantir la non utilisation de pièces contrefaites, les fournisseurs doivent être capables de démontrer que les dispositions nécessaires ont été prises face à ce risque.

Suivi Qualité-Audit : CLIX Industries, en fonction des besoins, intervient auprès de ses fournisseurs et des sous-traitants de ses fournisseurs pour s’assurer du bon déroulement des commandes dans le respect des exigences et règles transmises. Dans le cadre de ces suivis, CLIX Industries pourra être accompagné des représentants de ses propres clients.

Le fournisseur et potentiellement ses sous-traitants feront le nécessaire pour permettre à CLIX Industries ou à toute personne désignée par lui de venir auditer la bonne exécution de la commande, de s’assurer de la conformité aux termes convenus et à la législation en vigueur, aux heures normales de travail, après en avoir informé le Fournisseur dans un délai minimum de cinq (5) jours ouvrés avant l’intervention.

CLIX Industries se réserve le droit de demander au fournisseur

- Des analyses concernant la non qualité pour les produits objets de commandes,
- Des plans d’actions pour atteindre les objectifs qualités et respect des délais

Surveillance et mesure du produit : Les instructions de contrôle doivent être formalisées par le fournisseur et transmises à CLIX INDUSTRIES sur simple demande.

Lorsque des caractéristiques clés (caractéristiques ou paramètres critiques) sont identifiées par le fournisseur et lorsque des caractéristiques spéciales sont spécifiées par CLIX Industries, elles doivent être contrôlées à 100% par le fournisseur avant livraison et suivant les exigences de la commande de CLIX Industries.

Traitement des non-conformités et anomalies : Le fournisseur s'engage à

- Signaler à CLIX Industries dans les délais les plus réduits et par écrit, toute anomalie survenant en cours de production, ou découverte postérieurement à la livraison des articles.
- Tout mettre en œuvre pour réduire au minimum les impacts de cette non-conformité pour CLIX Industries et ses clients dont les actions d’urgence et de confinement.
- Rechercher les causes potentielles et définir et mettre en œuvre les actions correctives nécessaires à la non réapparition du défaut.
- Assumer les coûts de retouche ou de remplacement des articles défectueux.


Dérogation : Si une non-conformité détectée par le fournisseur en cours de fabrication semble à priori acceptable dans l’état, une demande de dérogation peut être présentée à CLIX Industries et le produit ne pourra être livré sans l’autorisation écrite et préalable du représentant qualité de CLIX Industries.

Si elle est acceptée, cette dérogation doit être précisée sur le Certificat de Conformité et le produit non conforme devra être clairement identifié comme étant non-conforme. Le conditionnement extérieur devra comporter une étiquette clairement visible pour éviter tout risque de mélange.

Réclamation Client : Une non-conformité détectée par CLIX Industries ou son client fera l’objet d’une lettre de réclamation. Le fournisseur doit accuser réception de la réclamation et présenter un plan de confinement et d’urgence dans les deux jours (2) et un plan de résolution définitive du problème selon la méthodologie du 8 D, de préférence, dans les cinq jours (5).

Préservation des produits : Durant tout le processus de production (Réception, stockage, fabrication, contrôle, acceptation, conditionnement...) le fournisseur doit assurer par des moyens adaptés que la préservation des produits est garantie par rapport aux risques de dégradation, pollution, présence de corps étrangers (vis, copeaux, limailles, poussières, ...), décharges électrostatiques en cas de présence de composants électroniques, ...

Moyens de contrôles et de tests : Les moyens et outils de contrôles ou de tests doivent être vérifiés périodiquement. La chaîne d’étalonnage doit être raccordée au COFRAC.

	PROCEDURE	N°Doc CL-CGA-EAQF-V05
8/8	CONDITIONS GENERALES ACHATS EXIGENCES ASSURANCE QUALITE FOURNISSEUR	Type Doc PROCEDURE

Livraison des produits : La livraison doit être accompagnée d'une déclaration de conformité faisant référence à la commande et comportant au minimum la référence et l'indice des articles livrés et leur quantité ainsi que de tous les documents mentionnés dans la commande (Rapport de contrôle notamment).

Dans le cas d'une commande matière (barre, tôle, tube, etc.), un certificat d'analyse matière-CCPU selon la norme EN 10204 3.1 à minima est obligatoire à la livraison avec la fourniture.

Livraison de produits à date de péremption : Le produit ne doit pas être à moins de 80% de sa durée de vie sauf condition particulière stipulée dans la commande. La date de péremption doit figurer clairement sur le produit et sur l'emballage.

Maîtrise des données collectées et des enregistrements : Le fournisseur doit conserver et/ou faire conserver les documents et données collectées par lui-même et ses propres fournisseurs pendant 10 ans (sauf exigence particulière exprimée). Cela concerne notamment la documentation relative à la production et à la qualité des produits (déroulé opératoire, instructions de travail, programmes, fiches suiveuses, rapport de contrôle, relevés, etc.).